

**Nicox S.A.**

Réunion du conseil d'administration du 8 décembre 2021

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**APPROBANS AUDIT**  
22, boulevard Charles Moretti  
La Palmeraie du Canet  
13014 Marseille  
S.A.R.L. au capital de € 100 000  
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-Bastia

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Nicox S.A.

Réunion du conseil d'administration du 8 décembre 2021

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 mars 2021 sur l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, réservée à une catégorie de bénéficiaires composée (i) de sociétés ou de fonds gestionnaire d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique et (ii) d'établissements de crédit ou tout prestataire de services d'investissement habilité s'engageant à les acquérir pour les revendre aux personnes visées au (i) ci-dessus, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant nominal maximal de € 12 000 000. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2021 de procéder à :

1. Une émission d'actions nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription d'actions, d'une valeur nominale de € 1, assortie d'une prime d'émission de € 1,50 par action nouvelle avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nombre d'ABSA</b>
Armistice Capital Master Fund Ltd.	3 200 000
CVI Investments, Inc.	400 000
Thomas Gut	1 200 000

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nombre d'ABSA</b>
Urs Christen	800 000
HBM Healthcare Investments	400 000

Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 15 000 000 au titre de l'émission d'actions nouvelles assorties de BSA et à € 16 371 000 en cas d'exercice de la totalité des BSA.

L'exercice de 20 BSA donnera le droit de souscrire à 17 actions Issues des BSA.

2. Une émission de 3 300 000 obligations convertibles en actions nouvelles (ci-après OCA) d'une valeur nominale de € 1 avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P., donnant droit à 900 000 actions nouvelles.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 900 000, en cas de conversion de la totalité des OCA.

La souscription de la société Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P. interviendra par compensation de créances.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 31 octobre 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Marseille et Paris-La Défense, le 20 décembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Chauvet

Pierre Chassagne